



Du 18 JAN 2019

Portant homologation des filières au sein de l'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « **Université Privée Internationale** » (LUCAS-NIGER) à Niamey.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la Loi N°98-12 du 1^{er} juin 1998, portant Orientation du Système Educatif Nigérien et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** l'Ordonnance N°96-035 du 19 juin 1996, portant réglementation de l'Enseignement Privé au Niger ;
- Vu** le Décret N°96-210/PCSN/MEN du 19 juin 1996, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance portant réglementation de l'Enseignement Privé au Niger ;
- Vu** le Décret N° 2002-067/PRN/MESSRR/T du 26 mars 2002, portant approbation du document cadre relatif à l'Enseignement et au fonctionnement de l'enseignement supérieur au Niger ;
- Vu** le Décret N°2010-402/PCSRD/MESS/RS du 14 mai 2010, portant institution du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Niger ;
- Vu** le Décret N°2013-456/PRN/MESR/I du 1^{er} novembre 2013, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; modifié et complété par le décret N°2016-348/PRN/MESR/I du 08 juillet 2016 et le décret N°2018-610/PRN/MESRI du 17 septembre 2018 ;
- Vu** le Décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents ;

- Vu** le Décret N°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, modifié et complété par le décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;
- Vu** le Décret N°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté N°00276/MEMS/RS/SG/DGE/DES/DL/DEPRI du 22 novembre 2012, portant création et organisation d'un cycle de formation conduisant aux diplômes de Licence au sein des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté N°00277/MEMS/RS/SG/DGE/DES/DL/DEPRI du 22 novembre 2012, portant création et organisation d'un cycle de formation conduisant aux diplômes de Master au sein des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté N°00057/MESRI/SG/DGE/DL/DESP/DESPRI du 03 juin 2016, portant création d'un Comité Technique chargé d'examiner les dossiers de demande d'ouverture de nouvelles filières au niveau des centres, écoles, instituts et universités privés ;
- Vu** l'arrêté N°162/MESRI/II/SG/DGE/DL/DESPRI du 07 novembre 2018, portant autorisation de création d'un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « **Université Privée Internationale** » (**LUCAS-NIGER**), à Niamey ;
- Vu** l'arrêté N°163/MESRI/II/SG/DGE/DL/DESPRI du 07 novembre 2018, portant ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé « **Université Privée Internationale** » (**LUCAS-NIGER**), à Niamey ;
- Vu** l'arrêté N°006/MESRI/SG/DGE/DL du 11 janvier 2018, fixant les conditions et modalités de délivrance des diplômes de Licence et de Master professionnels par les EPES ;
- Vu** l'arrêté N°019/MESRI/II/SG/DL du 24 janvier 2018, portant organisation des Services de l'administration centrale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** la demande de l'intéressé en date du 15 novembre 2018 ;
- Vu** le rapport de la DESPRI en date du 20 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil scientifique de l'**Université Privée Internationale** » (LUCAS-NIGER), à Niamey en date du 09 novembre 2018 ;

ARRETE

Article premier : une autorisation d'homologation des filières de Licence et Master est accordée à l'établissement privé d'enseignement supérieur dénommé **Université Privée Internationale au Niger (LUCAS- NIGER)**, à Niamey, à compter de la rentrée académique 2018 – 2019.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article premier du présent arrêté est valable pour la formation dans les filières ci-après :

I- Les Licences Professionnelles

Sept (07) filières en :

- Marketing;
- Gestion des Ressources Humaines;
- Logistique Transport ;
- Management Stratégique;
- Management du Tourisme ;
- Management de l'Hospitalité ;
- Sciences Informatique.

II- Les Masters Professionnels

Cinq (05) filières en :

- Marketing;
- Gestion des Ressources Humaines ;
- Comptabilité, Banque et Finance;
- Management du Tourisme ;
- Management Réseaux et Système Informatique

Article 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans (05) à compter de sa date de signature. Elle peut- être suspendue ou retirée à tout moment, s'il est prouvé que le promoteur ne respecte pas les conditions d'ouverture fixées par la réglementation en vigueur et les recommandations de la commission.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

AMPLIATIONS

CAB/PRN	1
CAB/PM	1
MU/L	1
CAB/MESR/I	1
SG/MES/R/I	1
IGS/MESR/I	1
DGE	1
DL	1
DAI/DRP	1
GOVERNORATS	8
JO	1
ARCHIVES NAT	1
CHRONO	1
INTERESSE	1

